



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-002

L'an 2026, le 26 janvier, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHIEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX à Nelly JANIN QUERCIA, Stéphane COUDERT à Sandrine CURTET, Kévin PORTIER à Didier PERRIN.

ABSENTS :

Patrick COMMERE

Bénédicte GUILLAUMIN est présente à partir de la délibération n°2026-004

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 16

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2025

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24/11/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-002 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Gérard FEY, Rapporteur

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif, et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation du Conseil municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est **PROPOSE :**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026 :

	Budgétisé 2025	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2026
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	138 435,48 €	34 608,87 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	29 000,00 €	7 250,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 173 128,51 €	293 282,13 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	811 225,82 €	202 806,45 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026, tel qu'exposé ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Affiché le : 29/01/2026
 Reçu en préfecture le : 29/01/2026
 Exécutoire le : 29/01/2026

Pour extrait conforme au registre des
 Délibérations et des décisions administratives
 Noyarey, le 28/01/2026

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

